

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**

**DU 9 MARS 2023 À 10h00**

**Date de la convocation : 1 mars 2023**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

*L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier mars deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM  
Philippe LAURERI – CCVG  
Christian DAVID – CCCV  
Jean-Martin GUISIANO – CAPV  
Michel ARMANDI – CCMPM  
Michel NOIROT – CCVG  
Pierre HENRY – CCVG  
Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM  
Fernand BRUN – CCCV  
Jeremie FABRE – CCVG  
Eric GIRARDO – Métropole TPM  
Fabrice WERBER – Métropole TPM  
Yves REYNARD – CASSB  
Jean-Louis BOYER – CCCV  
Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM

**Pouvoirs : 0**

**Absents excusés :**

Jean-Pierre ROUX – CCCV  
Ludovic ESTAMPE – CCVG  
Queffelou GUIREC – Métropole TPM  
Pierre GOYET – Métropole TPM

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LAURERI**

## N°06-2023 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...<sup>1</sup>) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 14/03/2023

Madame Châu Chretien explique que le passage du logiciel de comptabilité en M57 permet à toutes les collectivités d'être sur une même maquette budgétaire uniformisée.

---

LE COMITÉ SYNDICAL,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
  - Pour extrait conforme,
  - **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
  - Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230309-DELIB\_0623-DE

